



Sofibus
Patrimoine



Sofibus Patrimoine a déposé aujourd'hui le projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par SEGRO France

Sofibus Patrimoine a déposé aujourd'hui le projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par SEGRO France visant les actions Sofibus Patrimoine non encore détenues par SEGRO France à un prix de 313,71 euros par action (l' « Offre »), laquelle Offre serait suivie d'un retrait obligatoire.

Paris, le 17 février 2021 –Sofibus Patrimoine (« **Sofibus** » ou la « **Société** ») annonce ce jour avoir déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) son projet de note en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par SEGRO France portant sur la totalité des actions Sofibus non encore détenues par SEGRO France, laquelle Offre serait suivie d'un retrait obligatoire.

Ce dépôt fait suite à la réalisation, en décembre 2020, de l'acquisition par SEGRO France, filiale française de SEGRO plc, d'une participation de 74,89% du capital de Sofibus à un prix par action de 313,71 euros, qui a permis à SEGRO France d'accroître sa participation dans Sofibus et de détenir désormais 94,39% du capital de Sofibus, et au dépôt par SEGRO France de son projet de note d'information auprès de l'AMF dans le cadre du projet d'Offre, laquelle Offre serait suivie d'un retrait obligatoire.

Le projet de note en réponse de Sofibus contient notamment le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Accuracy, nommé par le conseil d'administration de Sofibus, qui a conclu que le prix de l'Offre de 313,71 euros par action était équitable pour les actionnaires minoritaires, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du retrait obligatoire annoncé par SEGRO France.

Le conseil d'administration de Sofibus a donné à l'unanimité un avis favorable à l'Offre et a recommandé aux actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres à l'Offre.

SEGRO France a annoncé son intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'Offre, sous réserve d'une décision de conformité de l'AMF sur l'Offre et le projet de note d'information de SEGRO France, une procédure de retrait obligatoire visant les actions Sofibus non apportées à l'Offre. Au terme de cette procédure de retrait obligatoire, SEGRO France se verrait transférer les actions Sofibus non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 313,71 euros.

La cotation des action Sofibus est suspendue ce jour et reprendra demain, soit le 18 février 2021.

Le projet de note en réponse de Sofibus est accessible sur les sites internet de Sofibus et de l'AMF.

L'Offre, ainsi que la documentation de l'Offre, restent soumises à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux lois et règlements.

Selon le calendrier indicatif de l'Offre, l'Offre serait ouverte à compter du 18 mars 2021 pour une durée de 10 jours de négociation, soit jusqu'au 31 mars 2021 (inclus). Ce calendrier reste soumis à l'examen et à l'approbation préalable de l'AMF.

Avertissement

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation d'une offre de vente, d'instruments financiers de Sofibus.

Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, qui contient les termes et conditions de l'Offre, ainsi que, le cas échéant, de tout avenant ou complément à ces documents dans la mesure où ils contiendront des informations importantes sur SEGRO, Sofibus et l'opération envisagée.

Le projet de note d'information établi par SEGRO France a été déposé auprès de l'AMF et diffusé ce jour. L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. L'Offre ne sera pas ouverte au public dans les juridictions dans lesquelles son ouverture fait l'objet de restrictions légales. La publication, la diffusion ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Sofibus décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.
